

REGLEMENT INTERIEUR COMPAGNIE D'ARC VILLENEUVE ST GERMAIN

approuvé en Assemblée Générale du 20 avril 2018

ARTICLE I

Accès au pas de tir

- **La salle de Tir à l'arc du Gymnase Louise Michel** de Villeneuve St Germain est ouverte exclusivement aux Archers ayant acquitté leur cotisation au club pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'animations.
- Seuls les archers doivent être sur le pas de tir et doivent *respecter impérativement la discipline de sécurité*
- **Le respect des plages horaires** affectées par la Municipalité au club des Archers. Les créneaux horaires des cours et entraînements libres sont affichés et remis en début de chaque saison lors du règlement de la cotisation.
- **Les cours sont sous la responsabilité d'un archer désigné ou un initiateur**, aucune personne, autre que les archers concernés, n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans autorisation.
- **Il est recommandé aux archers qui font des réglages** de leur matériel de s'isoler loin du pas de tir durant les heures d'entraînement. Si cela était, ni le club, ni les archers à l'entraînement ne seraient tenus pour responsables et aucune réclamation ne serait admise en cas de bris de matériel.
- **Les archers mineurs** n'ont accès au pas de tir qu'en présence d'un adulte accompagnateur ou tireur.
- **Les archers licenciés** dans une autre compagnie qui seraient invités à participer à un ou quelques entraînements dans notre compagnie, (vacances chez un parent, résidence secondaire, etc.....) y seront autorisé, c'est le fondement même de la compagnie, ils devront en informer le président **mais ne pourront avoir une double adhésion s'ils sont du même département.**
«Les archers pourront adhérer à notre Compagnie s'ils ne sont pas résidents dans le département de l'Aisne.»

ARTICLE II

Certificat médical

- *Un certificat médical est exigé au moment de l'adhésion. Tout archer ne respectant pas cette règle dans un délai maximum de quinze jours se verra refuser l'accès au pas de tir.*

ARTICLE III

Discipline

- **Lors de l'accès au pas de tir** les Archers, en intérieur l'hiver et en extérieur l'été, devront être en tenue sportive (chaussures de sport .etc...).
- **Tenue réglementaire:** les archers devront être, impérativement, en tenue blanche ou de la Compagnie lors des **concours** et autres manifestations.
- Les archers sont priés d'enlever leurs cartes de tir après les cours ou entraînements
- Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle et de la base de tir en extérieur.
- Les objets ou matériels ne doivent pas rester à demeure dans la salle. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels.
- **Il est strictement interdit de fumer** dans la salle de tir à l'arc sous peine d'exclusion immédiate.
- Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs
- Il est demandé aux tireurs de limiter le nombre de flèches pour que chacun dispose du même temps de tir
- Afin de respecter le temps limité qu'ont certains tireurs pour s'entraîner, il est demandé aux archers de **quitter le pas de tir et de retirer leurs flèches dans un minimum de temps.**
- Les archers ne doivent en aucun cas déstabiliser leurs concurrents lors des concours.
- **La devise des archers étant:** le respect des archers, l'honneur, la courtoisie, la convivialité et la solidarité dans le jeu du tir à l'arc.
- **Un tronc** sera présenté par le censeur à l'archer n'ayant fauté et devra s'acquitter d'une amende symbolique avec rappel de l'Article VI des Statuts.
- **Les grilles du jeu doivent restées ouvertes pendant les heures d'entraînements.**

ARTICLE IV

Sécurité

- **Beursault :** Nul ne peut monter à la butte d'attaque **temps que le dernier archer n'ait salué.**
- **Ne pas encocher** les flèches tant que tous les tireurs ne sont pas revenus des cibles.
- **Ne jamais armer** son arc en dehors du pas de tir ou le diriger vers une personne, même sans flèche (*cela est considéré comme une agressivité*)
- **Retirer les flèches** des cibles en s'assurant qu'il n'y a personne derrière soi
- (*vous êtes responsable de vos gestes*)
- Ne pas courir, ni chahuter dans la salle et sur le pas de tir extérieur
- **Respecter la ligne** des 2 mètres en arrière du pas de tir par ceux qui ne tir pas
- Les personnes accompagnant les enfants ou tireurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le pas de tir sans autorisation et rester impérativement dans la zone de sécurité.
- **Il est possible de mettre une cible Anglaise** sur la butte de tir au Beursault pour un entraînement à l'abri, la butte doit toujours **être couverte d'un blason**

- **RESPECTER TOUTES LES CONSIGNES DE LA COMPAGNIE**

Matériel du club

A la fin des cours ou entraînements, chaque archer doit participer:

- Au rangement du matériel emprunté dans les lieux prévus à cet effet
- Fermer les lumières et les locaux à clef et s'en assurer

REGLEMENT INTERIEUR COMPAGNIE D'ARC VILLENEUVE ST GERMAIN

Prêt de matériel :

Dans la mesure du possible, la Compagnie prêtera du matériel sur demande :

1. **Les archers désirant emprunter du matériel** momentanément sont priés d'en faire la demande auprès du Président et doivent être à jour de leur cotisation au 1er jour de l'année en cours
2. **Une caution sera demandé** à l'archer et sera rendue en fin d'année si le matériel restitué est conforme dans le cas contraire la caution sera gardée par la Compagnie.
3. Le matériel emprunté ne peut être utilisé **impérativement** que sur les pas de tir officiels
4. La durée de l'emprunt **ne dépassera pas une année**
5. Une autorisation sera remise à l'emprunteur et sera signé par le club et lui-même en double exemplaire pour chacune des parties

Dépannage et réparation du matériel :

Dans la mesure du possible, la Compagnie :

- Prêtera flèches et carquois contre caution
- Dépannera les archers en petit matériel (encoches, repose flèches, plumes etc....)
- **La fourniture restera à la charge** des archers suivant les prix du commerce

ARTICLE V

Le programme et la participation aux diverses manifestations sera pris en concertation avec le maximum de licenciés (St Sébastien, Tir à l'oiseau, Fleur cantonale, Bouquet Provincial, Journée Jeunes, participation aux manifestations, tradition) etc....

L'organisation des concours fera l'objet d'une réunion générale

ARTICLE VI

Sites à consulter régulièrement villeneuve-arc.com, FFTA, Ligue de Picardie, Comité Départemental, Ronde de l'Aisne, l'Archer Français

ARTICLE VII

Rôle des Chevaliers d'arc dans la Cie

Les chevaliers sont des archers à jour de leur adhésion de Cie ou d'une licence de la saison ils participent à l'organisation des jeux et manifestations de traditions (Bouquet Provincial, Tir à l'oiseau, tous les tirs au Beursault

Ils peuvent faire le garde Panton ou utiliser les compétences d'un arbitre fédérale

Ils organisent les obsèques d'un chevalier avec l'autorisation de la famille

Ils peuvent adhérer à une famille de chevaliers et représenter la compagnie

Ils participent à l'organisation de la Saint Sébastien

Ils représentent la compagnie dans les mariages, enterrements d'archers, les manifestations locales inaugurations de jeu d'arc ou messe pontificale de l'Ordre de St Sébastien et se placent en tête de cortège derrière le Roi de la compagnie),

Mais n'ont aucun droit ou devoir dans les concours fédéraux et internationaux.

Les chevaliers d'arc se doivent d'enseigner les règles de la chevalerie aux archers et d'avoir un comportement exemplaire.

Bannière

Bouclier	Roy et Roitelet	Hallebardier
Chevalier	Capitaine	Chevalier
Chevalier	Chevalier	Chevalier
Archer	Archer	Archer
Archer	Archer	Archer

En passant devant la tribune la formation de la Cie se doit d'être alignée, la bannière se baisse pour saluer les officiels puis les chevaliers se découvrent,

A la fin de la parade la bannière doit aller à la messe du Bouquet (sous peine que les archers de la Cie ne puissent participer aux tirs du Bouquet) les chevaliers y sont fortement invités à y assister